

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21

Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*, a adopté le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE SECTEUR FARM POINT

L'objet de cette modification est de :

Modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point.

Le texte du règlement se lit comme suit :

L'article 2 du règlement numéro 1097-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75%), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour un faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles correspondant à soixante-quinze pour cent (75%) de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement)	
- Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non- branché	
3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités

UBLIC	
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)	
- sans permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme
- avec permis construction émis	Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées	
Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse- croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour	2 unites
traiteur (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	2 unités 0,5 unité
Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	
En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre	0,3 unité 0,6 unité 1 unité
25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités

Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou	
professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés	0,5 unité 1 unité 2 unités
21 à 30 employés 31 à 40 employés	3 unités 4 unités 5 unités
41 à 50 employés 51 employés et plus	6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins	0,25 unité
Par employé supplémentaire	0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)	
3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins	1 unité
Chaque salle de soins supplémentaire	0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)	
Capacité : Moins de 250 personnes	50 unités
251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire	
5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie	
-Sans service toilettage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité
-Avec service toilettage 3 employés et moins	0,7 unité
4 à 10 employés	1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit)	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	1,5 unité 0,5 unité
Chaque lit supplémentaire	0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel	10 unitée
1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres	10 unités 20 unités 30 unités
61 à 80 chambres 81 à 100 chambres	40 unités 50 unités
100 chambres et plus	Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique	
Bureaux	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires
Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
	į

Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)	
	2 unités
	4 unités
	6 unités Selon même ratio
75 enfants et plus	Seion meme ratio
	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie	
j	1 unité
	2 unités 3 unités
	4 unités
· · · · · · · · · · · · · · · · ·	5 unités 6 unités
	7 unités
Marché d'alimentation	
	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
	6 unités 8 unités
31 à 40 employés	10 unités
	12 unités 14 unités
51 employés et plus	TT MIIILO
	2,5 unités par machine à laver
	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
	25 unités
Gym sans douche (capacité)	O. F. unitá
Monto de 20 pideos	0,5 unité 0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places of place	1,5 unité
Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
01 a 100 places	3 unités 4 unités
· · ·	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
, , ,	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
	1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
	0,5
51 à 100 places	1
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1,5 Selon même ratio
	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes
	Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10
	employés excédant les 10 premiers
	employés
	employés
Caserne de nompiero	employés 1 unité par tranche de 100 personnes
Caserne de pompiers	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités
Moins de 3 employés (temps plein)	employés 1 unité par tranche de 100 personnes
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels Centre et salle communautaire	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités 2 unités 2 unités
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels Centre et salle communautaire	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels Centre et salle communautaire	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels Centre et salle communautaire Établissement de santé / maison convalescence	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels Centre et salle communautaire Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités 2 unités 2 unités 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle) 20 unités 30 unités
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels Centre et salle communautaire Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités 2 unités 2 unités 2 unités 2 unités 2 unités 4 unités 6 unités 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels Centre et salle communautaire Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits	employés 1 unité par tranche de 100 personnes 2 unités 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités 2 unités 2 unités 9 unités 10 premières personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle) 20 unités 30 unités 40 unités

Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.

ARTICLE 3

L'annexe B, du règlement numéro 1097-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe B jointe aux présentes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire **par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication**, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Ce règlement numéro 1194-21 peut être consulté à même les présentes.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 10e jour du mois de mai 2021

Me John-David McFaul

Directeur général et Secrétaire-trésorier

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1097-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75%), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour un faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles correspondant à soixante-quinze pour cent (75%) de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3
	premières chambres
Habitation familiale jumelée	
(calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres

Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement)	0.35 unité
1 chambre 2 chambres	0,35 unité 0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement)	premières chambres
 Avec cuisine individuelle Sans cuisine individuelle 	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre 2 chambres (potential)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de	
lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment	
accessoire non-branché	
3 acres et moins	4 unités
Par acre supplémentaire	6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)	
- sans permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plar d'urbanisme
- avec permis construction émis	Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées	
Moins de 30 places	2,5 unités
Entre 31 et 60 places	5 unités
Entre 61 et 90 places	10 unités
Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	15 unités 20 unités
Café sans service au table /	1,5 unité
casse-croute / crèmerie	1,5 driite
Bar / discothèque avec ou sans	
spectacle Sans nourriture	2,5 unités
and patients about 1 - 15 souther application and a reference	
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places 100 places et plus	1 unité 2 unités
	Patron

0,5 unité 1 unité 2 unités
1 unité 2 unités
3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
2 unités 0,5 unité
4 unités 0,5 unité
2 unités 0,5 unité
10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
0,3 unité 0,6 unité 1 unité
2 unités 4 unités 6 unités
0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités

Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)	
2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)	
3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale	
3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)	
Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire	
5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie	
-Sans service toilettage	
3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité
-Avec service toilettage	
3 employés et moins 4 à 10 employés	0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit)	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	1,5 unité 0,5 unité
Chaque lit supplémentaire	0,5 unité
	4

Maison de touristes/ établissement d'hébergement	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel	
1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service	
Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique	
Bureaux	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires
Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)	
25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places	0,5 unité 0,75 unité
zo a 50 piaces	0,75 unité 5

#

51 à 100 places 100 places et plus	1 unité 1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus	2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
	buées à un immeuble imposable est le

Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.

ARTICLE 3

L'annexe B, du règlement numéro 1097-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe B jointe aux présentes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul

Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green

6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION :

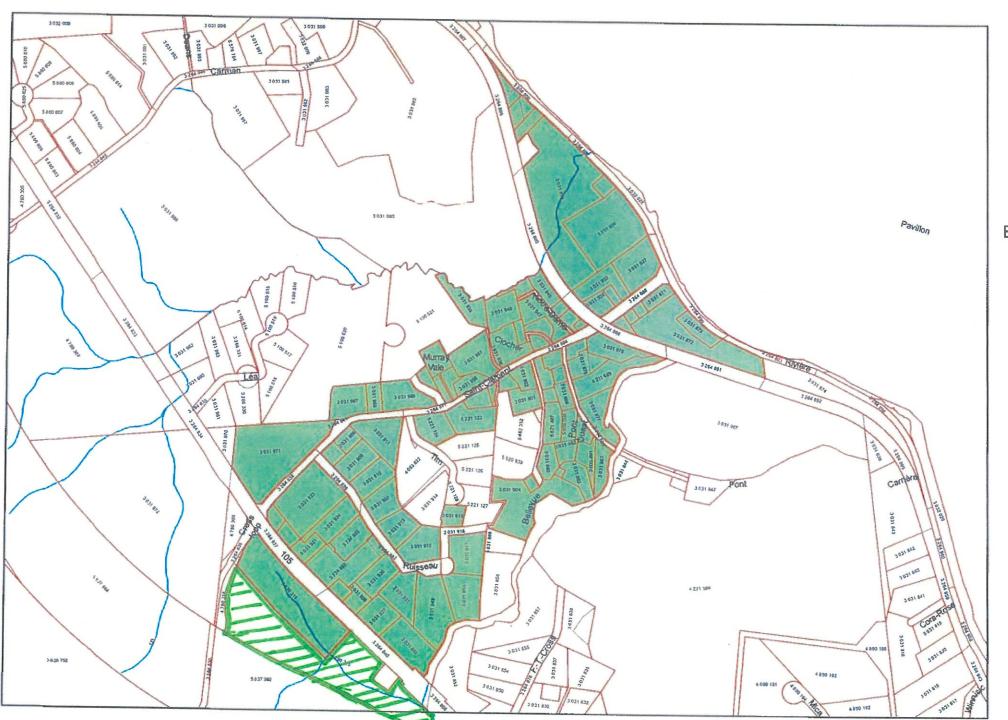
DATE DE L'AVIS DE MOTION :

4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO:

145-21

DATE DE PUBLICATION:







Annexe B Eaux usées - Farm Point Reg. 1194-21

> Caryl Green Mairesse

Charles Ricard Directeur général

Maria Elena Isaza Responsable de l'urbanisme

1:7 000

0 35 70 140 210 Mètres





Date: 2017-08-31